

5734 /EU XX. GP

UNION EUROPEENNE  
LE CONSEIL

Bruxelles, le 20 mars 1996 (29.03)  
(OR.en)

ORIGINAL

5787/96

RESTREINT

RESTREINT

EINGEGANGEN am

26. April 1996

PECHE 91

#### RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe "Politique extérieure de la pêche"

en date du : 11 mars 1996

Objet : Rapport de la Commission sur les résultats des conversations exploratoires menées avec le Canada  
- Ottawa, les 27 et 28 février 1996

#### INTRODUCTION

1. Le représentant de la Commission a rendu compte des résultats des conversations exploratoires qui ont eu lieu à Ottawa les 27 et 28 février entre la Communauté et le Canada. Ces conversations ont été menées à la demande de la délégation canadienne et elles avaient essentiellement pour objet d'examiner l'accord concernant les relations bilatérales de pêche qui a été négocié en 1992. Le Canada n'a pas encore ratifié cet accord.
2. L'accord de 1992 a été approuvé par le Conseil dans des conditions quelque peu difficiles<sup>(1)</sup>, à la suite de négociations tendues entre les deux parties. Cet accord est de nature politique et plusieurs des domaines sur lesquels il porte doivent encore être définis en détail, notamment :
  - le stock 2J3KL de morue
  - les stocks chevauchants
  - la réouverture des ports canadiens aux navires de la Communauté
  - l'accès aux stocks excédentaires dans les eaux canadiennes.

RESTREINT

(1) Règlement du Conseil (CE) n° 3675/93.

# RESTREINT

3. Un "mémorandum d'entente" est joint au "compte rendu approuvé" signé par les deux parties en 1992. Au cours des négociations qui ont eu lieu en 1992, les représentants du Canada avaient fortement insisté pour que soit introduit un système de gestion des stocks en coopération. En conséquence, les deux parties avaient estimé qu'il convenait d'arriver à un compromis. Le compromis réalisé pour le stock 2J3KL de morue revêtait pour la Communauté une importance particulière ; il est formulé dans le chapitre II du mémorandum d'entente, les parties convenant que, dans le cadre de la NAFO, la part de la Communauté sera des deux tiers du stock (c'est-à-dire la part propre de la Communauté plus la part du Canada qui est de 15% et que les Canadiens ont accepté de céder à la Communauté).
4. On avait également constaté une forte divergence sur l'interprétation des dispositions pertinentes du droit international de la mer concernant les stocks chevauchants. L'engagement figurant à cet égard dans le "mémorandum d'entente" était faible : "les parties sont convenues de se consulter afin de soumettre à la NAFO.....sans préjudice des droits et obligations internationaux, des propositions communes ....."
5. Dans le mémorandum d'entente, le Canada avait également accepté d'autoriser les navires de la Communauté à pénétrer dans les ports canadiens et à avoir accès aux stocks excédentaires dans les eaux canadiennes conformément à l'article 62 de l'UNCLOS.
6. Il est regrettable qu'en ne ratifiant pas l'accord, le Canada n'ait pas honoré ces engagements. La reprise des conversations le mois dernier à Ottawa avait pour objectif de déterminer si le Canada était disposé à changer d'attitude et à agir conformément à ses obligations au titre de l'accord de 1992, en particulier en ce qui concerne ces questions clés.

## AVIS DES DELEGATIONS

7. La délégation française a regretté la position adoptée par le Canada et en particulier l'absence d'accès aux ports canadiens. Elle a fait observer que lors de la dernière réunion préparatoire de la Commission du développement durable des Nations Unies, qui s'est tenue à New York, le Canada avait une fois de plus adopté une position hostile à l'UE, exprimant des réserves sur la question de savoir si toutes les parties devraient effectivement avoir accès aux stocks chevauchants, s'opposant ainsi clairement à l'interprétation faite par la Communauté de l'accord conclu dans le cadre des Nations Unies sur les stocks chevauchants.
8. La délégation néerlandaise a demandé au représentant de la Commission de donner des précisions sur les dispositions de l'accord de 1992 examinées à Ottawa. Les Canadiens ont soulevé la question du stock de flétan noir à propos duquel un accord avait été réalisé à la fin de l'année dernière. La délégation néerlandaise a toutefois estimé que le Canada avait adopté une position lourde de conséquences à l'égard de cet accord et ne punissait pas suffisamment les pêcheurs qui opéraient en dehors de son champ d'application. Elle a demandé si la surveillance de ce stock serait développée en 1997.

# RESTREINT

# RESTREINT

9. La délégation espagnole a également indiqué qu'elle déplorait cette situation. Elle a souligné qu'il était important pour l'Espagne que la mise en œuvre de l'accord non seulement concerne les domaines de coopération importants pour le Canada mais inclue aussi les aspects importants pour l'UE. Elle a rappelé que lors de sa dernière réunion, la CDD n'avait pas été en mesure de parvenir à un accord sur la pêche. Lors de cette réunion, la délégation canadienne s'était montrée opposée à certaines positions consensuelles prises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants. En outre, au sein d'organisations plus neutres et plus techniques, telles que la FAO, le Canada avait manifesté son opposition aux avis de la Communauté. La délégation espagnole a exprimé son intérêt pour des perspectives de coopération tenant compte de ces observations.
10. La délégation portugaise s'est interrogée sur les intentions du Canada à l'égard de l'accord de 1992, étant donné l'évolution au sein de la NAFO au cours de l'année dernière. Elle a souhaité que les relations avec le Canada soient normalisées, tout en précisant que cela devait se faire sur un pied d'égalité.

## REPONSE DE LA COMMISSION

11. Le représentant de la Commission a souligné que l'accord de 1992 était de nature politique. Le Canada a donné l'impression qu'il avait l'intention de le ratifier, mais qu'il attendait simplement le moment politiquement favorable. Toutefois, à la suite des récentes élections nationales, le Canada a informé la Commission qu'il n'avait pas l'intention de ratifier l'accord.
12. La Communauté entend renforcer ses relations bilatérales avec le Canada et la Commission soutiendra la nécessité d'une ratification de l'accord. Le représentant de la Commission a souligné qu'il était important de négocier dans un cadre bilatéral plutôt que dans une enceinte internationale et il a estimé qu'il serait illogique de parvenir à des conclusions au sein de la NAFO alors que des questions relevant de l'accord de 1992 n'étaient toujours pas résolues.
13. Il a toutefois attiré l'attention sur le fait que les relations de l'UE avec le Canada dépassaient le cadre du secteur de la pêche et qu'il était donc nécessaire d'agir avec discrétion et prudence.
14. En réponse à la demande de la délégation néerlandaise concernant le flétan noir, il a informé le groupe que les mesures de contrôle de la NAFO n'avaient pas été examinées à Ottawa et qu'il ne pouvait pas formuler d'observations sur cette question au stade actuel.

# RESTREINT

# RESTREINT

## PERSPECTIVES D'AVENIR

15. La délégation française a estimé que dans le secteur de la pêche, la Communauté était très affectée par les décisions du Canada. Cependant, dans d'autres domaines, la Communauté dispose de plus d'atouts dans les négociations. Cette délégation a souligné que si des résultats satisfaisants étaient obtenus dans ces domaines, l'ensemble des relations s'en trouverait amélioré. Il est donc important d'attirer l'attention d'autres directions générales de la Commission sur les problèmes qui se posent. La délégation française a estimé que l'avis de la Commission sur la question était trop restreint puisque celle-ci préfère envisager les relations uniquement sous l'angle de la pêche. Cette délégation a estimé que la Communauté devrait adopter une vue plus large et demander davantage au Canada pour d'autres raisons politiques.
16. Le représentant de la Commission a dit qu'il comprenait le raisonnement sous-tendant les suggestions de la délégation française. Il a estimé que la Communauté pourrait effectivement adopter une approche plus globale pour ses relations avec le Canada. Il convient toutefois de trouver un équilibre. La Communauté doit insister sur la ratification de l'accord de 1992 avant tout autre chose et ne pas remettre en question l'ensemble de ses relations avec le Canada.
17. La délégation espagnole approuve la ferme intention de demander la ratification. Elle a également fait observer que le Canada n'avait pas coopéré dans d'autres domaines, tels que l'abrogation de certaines dispositions législatives.
18. La délégation néerlandaise a exprimé son intérêt pour les discussions menées par le Royaume-Uni avec le Canada sur ses relations avec l'UE. Elle a demandé à être tenue au courant de leurs résultats.
19. Le représentant de la Commission informera ultérieurement les délégations des progrès réalisés.
20. Le président a conclu en soulignant qu'il importait dans l'immédiat de poursuivre le dialogue avec le Canada.

---

# RESTREINT